

**COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE ET
D'ÉVALUATION DES MESURES DE SOUTIEN
FINANCIER AUX ENTREPRISES CONFRONTÉES A
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Tableau de bord au 4 septembre 2020

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LES CARACTERISTIQUES DES DISPOSITIFS.....	2
1.1. La mobilisation des dispositifs s’effectue principalement en faveur de certains secteurs	2
1.2. Les dispositifs se répartissent entre les régions, notamment en fonction de leur poids économique relatif	2
1.3. Les dispositifs couvrent les entreprises de toutes tailles.....	4
2. LES CHIFFRES CLES PAR DISPOSITIF.....	4
2.1. Le prêt garanti par l’État (PGE)	4
2.2. La garantie de l’État accordée à la caisse centrale de réassurance	4
2.3. Le fonds de solidarité (programme 357)	5
2.4. Le dispositif d’activité partielle.....	6
2.5. Les prêts et les avances remboursables accordés sur le compte de concours financiers	9
2.5.1. <i>Les prêts remboursables</i>	9
2.5.2. <i>Les avances remboursables</i>	10
2.6. Les reports de charges fiscales et sociales.....	12
2.6.1. <i>Les charges fiscales</i>	12
2.6.2. <i>Les cotisations sociales</i>	12

INTRODUCTION

Le IX de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 modifié par la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 indique que :

- ◆ un comité est chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de covid-19 ;
- ◆ le comité de suivi est chargé de du suivi et évaluation des dispositifs suivants :
 - la garantie de l'État aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement ou par des prêteurs mentionnés à l'article L. 548-1 du code monétaire et financier¹ ;
 - la garantie de l'État accordée à la caisse centrale de réassurance dans les conditions définies à l'article 7 de la présente loi, ainsi que celle accordée dans les conditions définies au e du 1 de l'article L. 432-2 du code des assurances ;
 - le fonds de solidarité crée par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 ;
 - le dispositif d'activité partielle ;
 - les prêts et avances remboursables accordés sur le compte de concours financiers « prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » notamment les prêts accordés par le Fonds de développement économique et social².

La lettre de mission du Premier ministre en date du 21 avril 2020 mentionne outre le PGE, le dispositif d'activité partielle et le FDES, « l'octroi de reports de charges sociales et fiscales » ainsi qu'une rédaction différente concernant les « autres dispositifs de soutien financier aux entreprises, notamment les dispositifs de soutien à l'assurance-crédit (CAP, CAP + et Cap Franceexport destinés à soutenir l'octroi d'assurance-crédit ».

Le degré de détail de ces informations est amené à évoluer en fonction des demandes exprimées par le comité et des données disponibles auprès des administrations.

La présidence appelle l'attention sur le fait que les différents dispositifs examinés au sein du comité font l'objet d'une analyse dont les concepts, les agrégats, la comptabilisation, les modalités de collecte d'informations et la date de disponibilité sont hétérogènes.

¹ Dit « prêt garanti par l'État » (PGE).

² Sous l'acronyme « FDES ».

1. Les caractéristiques des dispositifs

1.1. La mobilisation des dispositifs s'effectue principalement en faveur de certains secteurs

Le **secteur du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles** reste le secteur le plus fortement mobilisateur du PGE, du fonds de solidarité, et du report de charges fiscales, mais son recours à l'activité partielle a fortement diminué. Il représente (cf. tableau 4) :

- ◆ 25 % de la mobilisation du PGE ;
- ◆ 9 % des salariés effectivement en activité partielle en juillet³ (contre 14 % en juin et 18% en avril-mai, d'après l'enquête Acemo-covid) ;
- ◆ 16 % des montants du fonds de solidarité ;
- ◆ 25 % des montants de charges fiscales ayant donné lieu à report⁴.

Quatre secteurs (commerce, réparation d'automobiles et de motocycles ; activités de services spécialisés, scientifiques et techniques ; construction ; industrie manufacturière), qui représentent 43 % de l'emploi salarié, concentrent :

- ◆ 54 % des salariés effectivement en activité partielle en juillet (après 55 % en juin et 59 % en mai, d'après l'enquête Acemo-covid) ;
- ◆ 68 % des montants de PGE ;
- ◆ 43 % des montants du fonds de solidarité ;
- ◆ 60 % des montants de charges fiscales ayant donné lieu à report.

Le secteur hébergement-restauration est le secteur qui a le recours le plus intense aux dispositifs : alors qu'il ne représente que 4% de l'emploi total, il représente 17% des salariés effectivement en activité partielle en juillet (et même 22% en équivalent temps plein), 7% de la mobilisation du PGE, 13% des montants du fonds de solidarité (mais seulement 4% des montants de charges fiscales ayant donné lieu à report).

1.2. Les dispositifs se répartissent entre les régions, notamment en fonction de leur poids économique relatif

Les répartitions entre régions des demandes d'autorisation préalable d'activité partielle et du PGE recourent largement les différences de poids économique relatif (cf. Tableau 4) :

- ◆ l'Île-de-France représente 32 % des montants validés du PGE, 35 % des salariés concernés par une demande d'indemnisation à l'activité partielle en juillet et 24 % des montants du fonds de solidarité (pour une part dans le PIB national de 30 %) ;
- ◆ Auvergne Rhône-Alpes représente 12 % des montants validés du PGE, 13 % des montants du fonds de solidarité et 11 % des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation à l'activité partielle en juillet (pour une part dans le PIB national de 11 %) ;
- ◆ viennent ensuite les cinq régions avec une part dans le PIB national de l'ordre de 7 % (Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA, Grand-Est, Hauts-de-France) qui représentent entre 5 et 11 % des montants validés du PGE, des salariés ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation à l'activité partielle en juillet et des montants du fonds de solidarité.

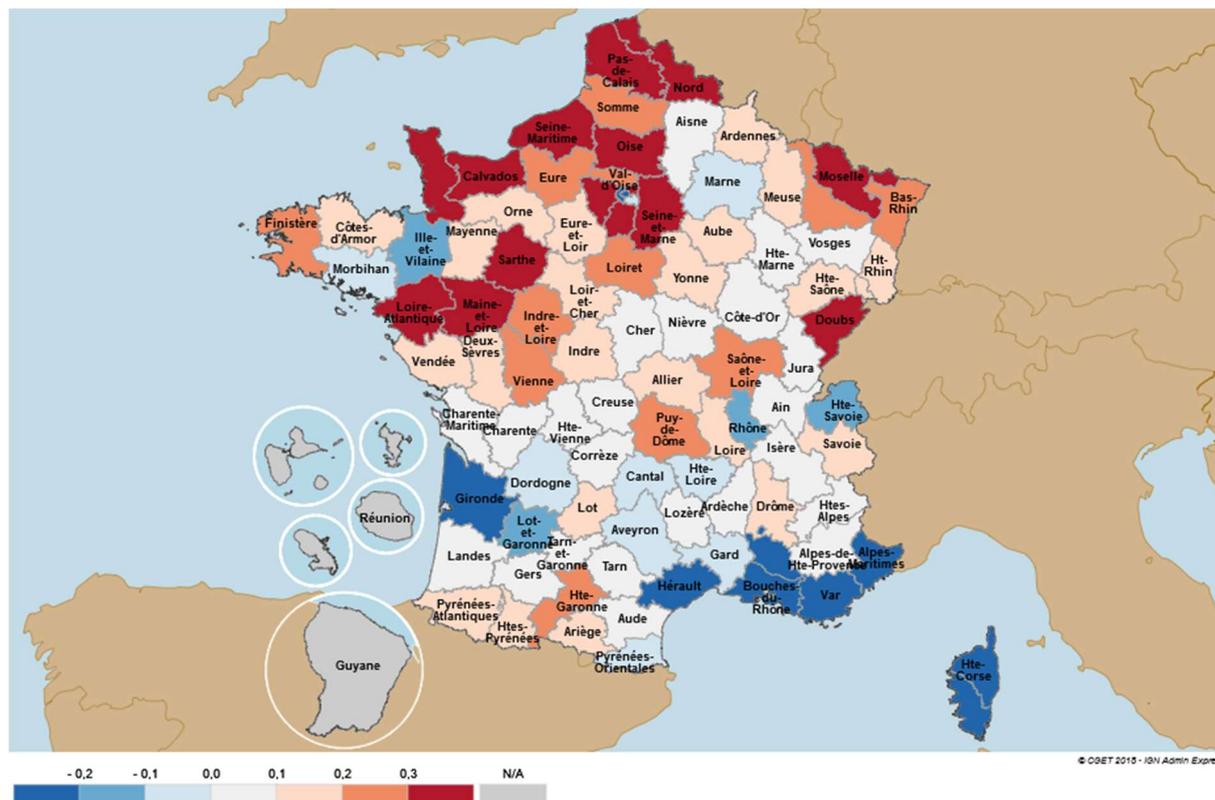
³ Dernière donnée disponible. Les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle sont disponibles à fin août (cf. infra).

⁴ La désagrégation sectorielle des données de report de cotisations sociales ne permet pas d'analyse à cette maille.

Tableau de bord au 4 septembre 2020

La carte 1 illustre l'écart, pour chaque département, entre la part qu'il représente dans le total national des salariés concernés par une DAP et celle qu'il représente dans le total national des montants validés de PGE.

Carte 1 : Différence entre la part du département dans le total des salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle⁵ et celle dans le total des montants validés de PGE (en points de pourcentage)



Sources : Présidence selon les données transmises par la Dares et Bpifrance.

Lecture : Le département du Nord représente 4,1 % des salariés concernés par une demande d'activité partielle et 2,9 % des montants validés de PGE, soit un écart de 1,2 point. A l'inverse, le département des Alpes-Maritimes représente 1,6 % des salariés concernés par une demande d'activité partielle, et 2,2% des montants validés de PGE, soit un écart de -0,6 point.

⁵ Les données départementales n'ont pas été mises à jour par la Dares depuis le 20 juillet, mais la répartition était quasi stable depuis plusieurs semaines.

1.3. Les dispositifs couvrent les entreprises de toutes tailles

Les dispositifs permettent également de répondre aux sollicitations des petites entreprises :

- ◆ 98 % des entreprises bénéficiaires du PGE sont des entreprises avec moins de 50 salariés ;
- ◆ 37 % des salariés effectivement en activité partielle en juillet travaillent dans des entreprises de moins de 50 salariés (après 50 % en juin et 42 % en mai, d'après l'enquête Acemo-covid) ;
- ◆ le fonds de solidarité répond, par construction⁶, au besoin des plus petites entreprises ;
- ◆ 81 % des entreprises bénéficiaires d'un report de charges fiscales sont des microentreprises (52 %) ou des PME (29 %).

2. Les chiffres clés par dispositif

2.1. Le prêt garanti par l'État (PGE)

La garantie s'exerce en principal, intérêts et accessoires dans la limite d'un encours global garanti de 300 Md€. La gestion du dispositif est confiée à Bpifrance qui établit un *reporting* quotidien.

En date du 31 août 2020, les montants validés (hors grandes entreprises) étaient de 99,7 Md€ en faveur de 553 629 entreprises pour des montants pré-accordés à hauteur de 104,5 Md€ en faveur de 589 942 entreprises.

Au 26 août 2020, 35 grandes entreprises ont bénéficié du dispositif, pour un montant total de 14,3 Md€.

Le montant moyen du PGE validé par entreprise (hors grandes entreprises) est de 180 K€.

Le niveau de consommation des crédits (y compris les grandes entreprises) est donc de l'ordre de 38 %.

2.2. La garantie de l'État accordée à la caisse centrale de réassurance

Les premiers produits ont été commercialisés par l'assureur Euler Hermès le 15 avril dernier, le 20 avril par les assureurs Atradius et Coface puis rapidement par Axa Assurcrédit et Groupama Assurance-crédit & Caution.

Les assureurs crédit indiquent un démarrage plus rapide qu'en 2009.

Le tableau 1 retrace les premiers éléments de *reporting* disponibles au 17 juillet après les premières semaines de commercialisation des produits par les principaux assureurs-crédits participant au dispositif. L'encours total des dispositifs d'assurance-crédit s'élève à 759 M€ au 7 août 2020.

⁶ Au bénéfice des TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales avec un effectif inférieur à 10 salariés.

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Tableau 1 : Montants des encours relatifs aux dispositifs d'assurance-crédit (en 2020 en M€)

	15-mai	22-mai	29-mai	05-juin	12-juin	19-juin	26-juin	03-juil	10-juil	17-juil	24-juil	31-juil	07-août	14-août	21-août
Encours CAP	29	38	74	99	131	170	207	251	286	317	ND	408	433	ND	ND
Encours CAP+	12	20	40	56	75	95	113	133	153	166	ND	205	220	ND	ND
Encours CAP Francexport	14	18	22	27	29	37	43	48	51	54	58	60	65	65	63
Encours CAP Francexport +	7	9	13	16	18	21	25	31	34	36	38	39	41	40	39
TOTAL	62	85	149	198	253	323	388	462	524	573	ND	712	759	ND	ND

Source : Direction générale du Trésor d'après les remontées des assureurs-crédit dans le cadre des traités de réassurance conclus avec la caisse centrale de réassurance (CCR).

2.3. Le fonds de solidarité (programme 357)

Piloté par la DGFIP, le fonds de solidarité fait l'objet d'une statistique hebdomadaire sur les versements aux entreprises. **Au 25 août, le montant des crédits consommés était de 5,8 Md€.**

Après l'augmentation de 1,7 Md€ prévue par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, les crédits prévus sur l'ensemble du programme sont de près de 8,5 Md€, dont 500 M€ financés par les régions⁷. **La consommation au 25 août s'élève donc à 68 % des crédits ouverts.**

Au 25 août, la répartition des crédits consommés entre les deux volets du fonds est la suivante :

- ◆ le 1^{er} volet du fonds représente 5,7 Md€ soit 99 % des subventions accordées ;
- ◆ le 2^{ème} volet du fonds représente 94 M€, soit 1 % des subventions accordées.

Au total, 1,7 million d'entreprises ont bénéficié d'au moins un versement au titre du fonds de solidarité au titre des mois de mars, avril, mai et juin 2020.

Une modification du décret relatif au fonds de solidarité a permis l'instauration d'un 3^{ème} volet à l'initiative des départements, EPCI et communes qui souhaitent créer une aide complémentaire aux entreprises de leur ressort bénéficiaires du 2^{ème} volet. Les conventions entre l'Etat, les régions et les collectivités intéressées n'ayant pas encore été conclues, aucun versement n'est intervenu sur ce volet à ce stade.

⁷ Le financement a été également assuré par des contributions volontaires d'entreprises privées et d'autres collectivités locales. Ce financement complémentaire ouvert par voie de fonds de concours représente un total de 399 M€ au 8 juillet 2020 dont la majeure partie provient de versements de la Fédération Française de l'Assurance pour un montant de 395 M€.

2.4. Le dispositif d'activité partielle

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 prévoit que le dispositif est doté de 31 Md€ de crédits budgétaires financés à hauteur de 21 Md€ sur le budget de l'État et de 10 Md€ sur le budget de l'Unédic.

Les principaux chiffres de demande d'autorisation préalable (DAP) déposés entre le 1^{er} mars et le 31 août 2020⁸ sont les suivants :

- ♦ Au titre du mois de juillet, 545 000 DAP ont été déposées. Ce nombre de DAP déposées est en baisse de 52 % par rapport au mois de juin ;
- ♦ Au titre du mois de juillet, 7,7 millions de salariés ont fait l'objet, au moins pour une journée, d'une DAP (en baisse de 35% par rapport à juin) ;

Sur les demandes d'indemnisation (DI) :

- ♦ au titre du mois de juillet, 200 000 DI ont été déposées, par 175 000 entreprises, concernant 1,2 millions de salariés (contre 3,1 millions en juin)⁹.

La Dares estime qu'en juillet, d'après l'enquête Acemo-covid, 2,4 millions de salariés ont été effectivement placés en activité partielle, ce qui équivaldrait à 900 000 salariés en équivalent temps plein (contre 1,5 millions en juin).

Au titre de juillet, le graphique 1 met en regard, pour chaque secteur, le taux de recours effectif à l'activité partielle en équivalent temps plein (ETP) estimé par l'enquête Acemo-Covid (en abscisse) et ce taux de recours effectif en personnes physiques (PP) (en ordonnée).

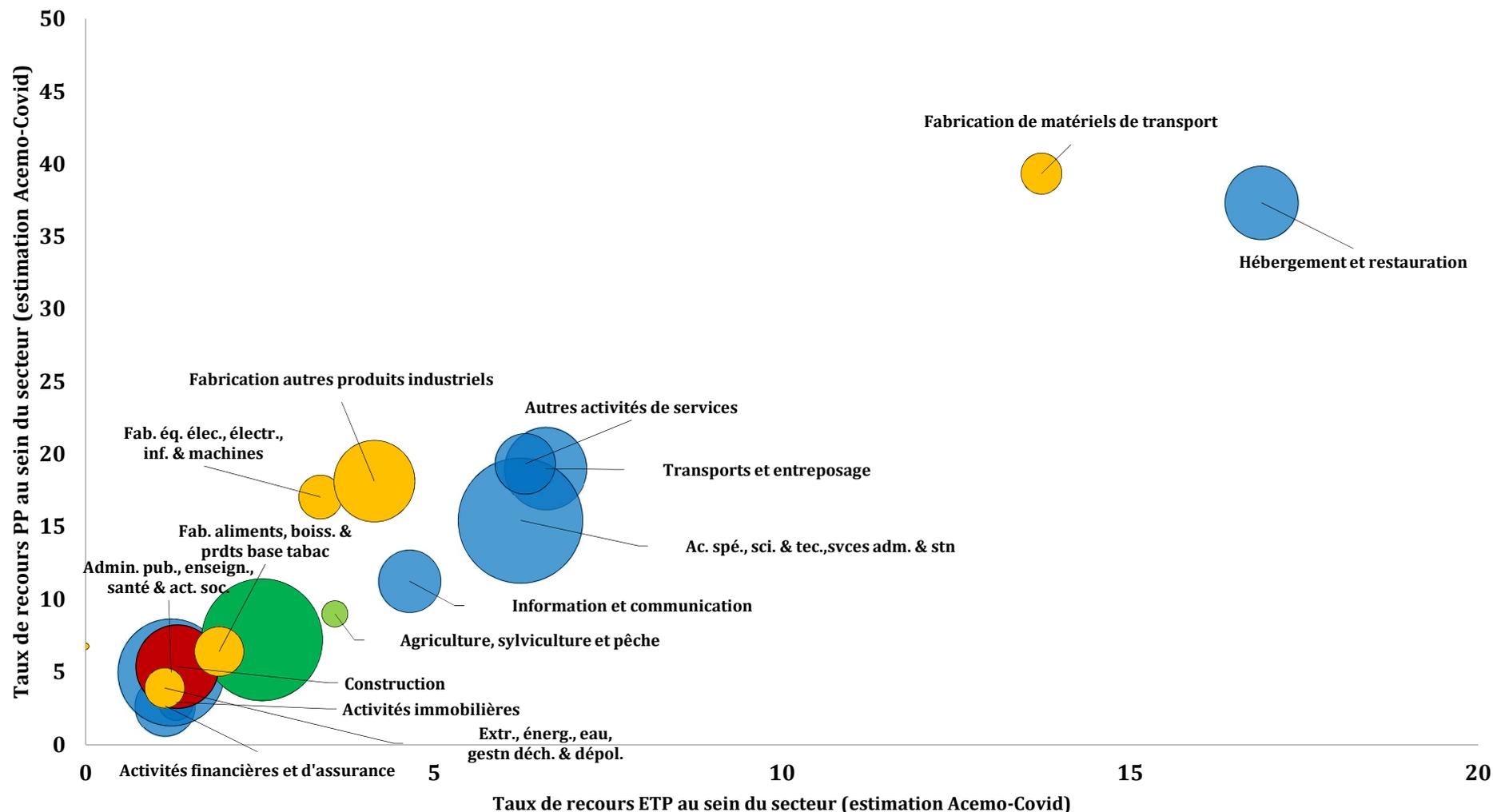
La carte 2 illustre l'écart à la moyenne nationale, pour chaque département, du rapport entre le nombre de salariés concernés par une DAP et l'emploi salarié, la carte 3 illustrant cet écart corrigé des effets de structure sectorielle.

⁸ Depuis le 10 juin, les tableaux de bord hebdomadaires sont publiés par la DARES tous les quinze jours.

⁹ Les entreprises ont douze mois pour déposer leurs demandes d'indemnisation, ce décompte est donc encore incomplet.

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Graphique 1 : Taux de recours effectif à l'activité partielle (PP et ETP) par secteur d'activité, en juillet

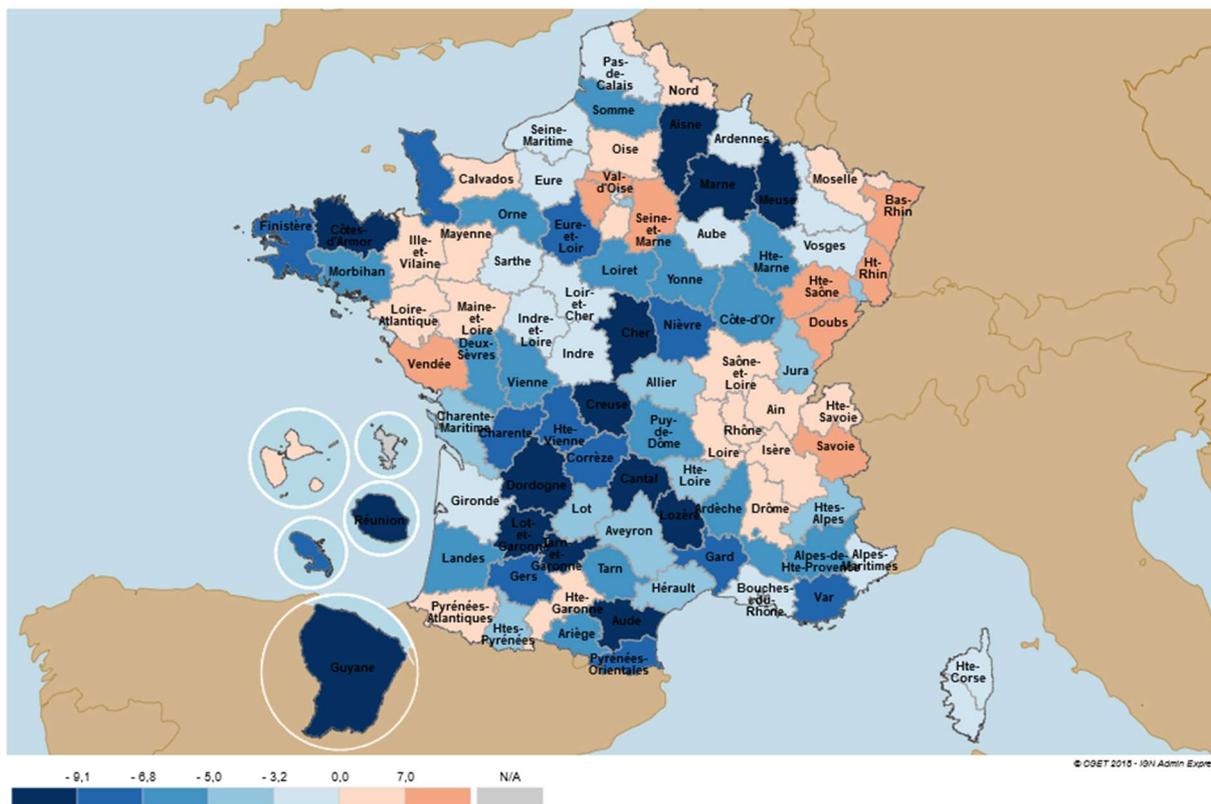


LECTURE : la taille de la bulle est proportionnelle aux effectifs du métier. Au titre du mois de juillet, dans la construction qui compte 1,5 million d'emplois, le taux de recours effectif à l'activité partielle est de 5,4 % en personnes physiques et de 1,3 % en équivalent temps plein (ie une fois pris en compte le volume d'heures effectivement chômées).

SOURCE : Présidence d'après le tableau de bord du marché du travail durant la crise sanitaire ; enquête Acemo-Covid d'août (Dares).

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Carte 2 : Proportion de salariés concernés par une demande d'activité partielle (en écart à la moyenne nationale, en points de pourcentage)



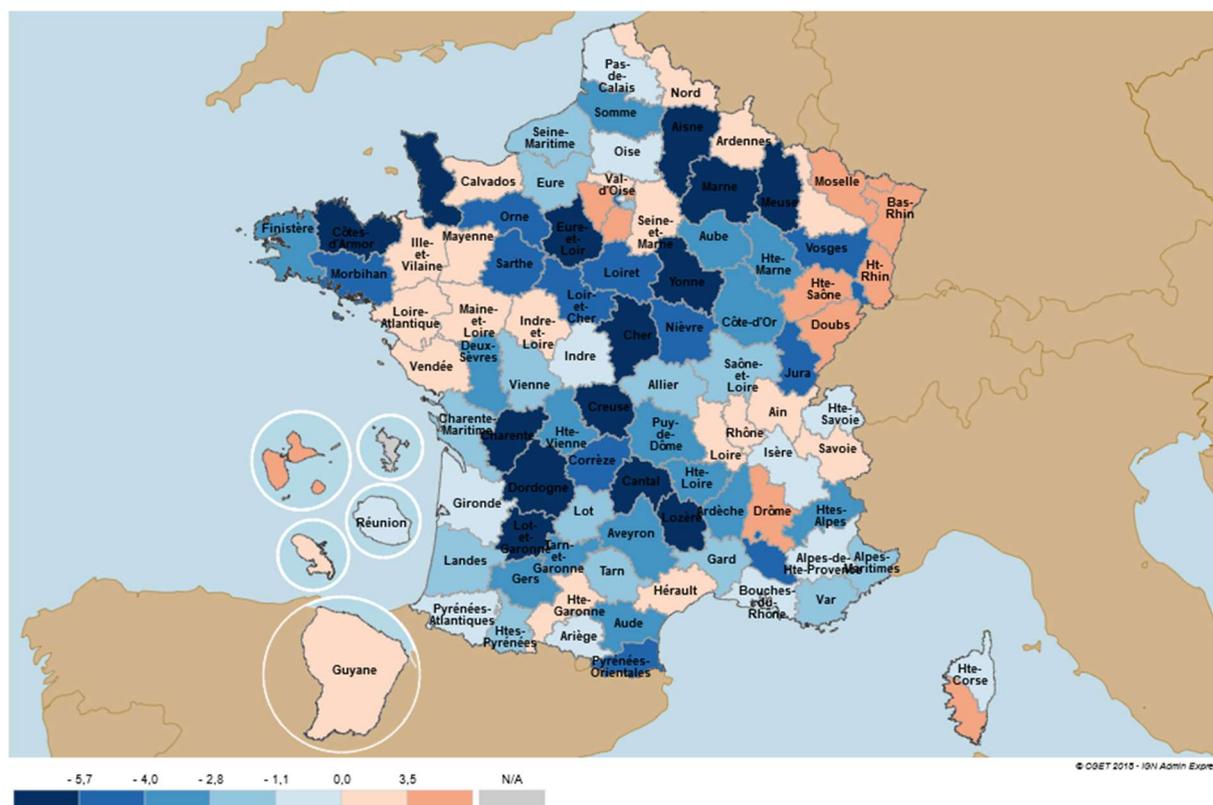
Les Collectivités d'Outremer de Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées sur cette carte.

Sources : Présidence d'après Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

Note : Le nombre de personnes en emploi salarié est issu des [estimations trimestrielles d'emploi localisé \(ETE\) du 4^{ème} trimestre 2019](#) qui couvrent l'ensemble de l'emploi salarié et des départements d'outre-mer (hors Mayotte). La structure sectorielle départementale date de 2018.

Lecture : Dans le Bas-Rhin, la part de salariés concernés par une demande d'activité partielle est supérieure de 7,1 points à celle observée sur l'ensemble des salariés en France (55,4 %).

Carte 3 : Proportion de salariés concernés par une demande d'activité partielle, corrigée des effets de structure sectorielle (en écart à la moyenne nationale, en points de pourcentage)



Les Collectivités d'Outre-mer de Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis-et-Futuna ne sont pas représentées sur cette carte.

Sources : Présidence d'après Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acooss-Urssaf, Dares, Insee.

Note : Le nombre de personnes en emploi salarié est issu des [estimations trimestrielles d'emploi localisé \(ETE\) du 4^{ème} trimestre 2019](#) qui couvrent l'ensemble de l'emploi salarié et des départements d'outre-mer (hors Mayotte). La structure sectorielle départementale date de 2018.

Lecture : Dans le Bas-Rhin, la part de salariés concernés par une demande d'activité partielle est supérieure de 7,1 points à celle observée sur l'ensemble des salariés en France (55,4 %), dont 5,4 points ne s'expliquent pas par la structure sectorielle spécifique de ce département.

2.5. Les prêts et les avances remboursables accordés sur le compte de concours financiers

2.5.1. Les prêts remboursables

Le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) est en charge de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces prêts qui sont accordés par arrêté du ministre chargé de l'Économie.

A fin août, il avait accordé près de 290 M€ à 10 entreprises sous la forme de prêts du fonds de développement économique et social (FDES) :

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Tableau 2 : Prêts du FDES accordés pour faire face à la crise

Emprunteur	Montant du prêt FDES (M€)	Date Arrêté
Primavista	5	27/07/2020
Montagne et Neige Développement	18	30/07/2020
Manoir Group	15	29/07/2020
CNIM 1	3	16/03/2020
CNIM 2*	9	22/05/2020
Arc 1	31	27/04/2020
Arc 2	94	En cours de signature
Presstalis	35	11/05/2020
Ascométal	70	28/07/2020
Actissia (France Loisirs)	10	En cours de signature
TOTAL	290	

Source : Direction générale du Trésor

* Prêt prévu avant la crise

D'autres prêts sont en cours d'instruction, pour un volume global de l'ordre de 150 M€.

Enfin, la troisième loi de finances rectificative pour 2020, prévoit la possibilité d'accorder pour les entreprises de moins de 50 salariés des prêts participatifs sur ce même programme budgétaire. La direction générale du Trésor indique que ce dispositif sera opérationnel mi-septembre. Aucun prêt n'a été accordé pour le moment.

2.5.2. Les avances remboursables¹⁰

Le dispositif d'avances remboursables a été créé par l'article 23 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020. Sa mise en œuvre nécessite la prise d'un certain nombre d'actes réglementaires, et en particulier d'un décret d'application qui va être transmis au Secrétariat général du Gouvernement (SGG).

Les cibles principales des avances et prêts à taux bonifié sont les entreprises de 50 à 250 salariés qui font face à des difficultés de liquidité qu'elles n'ont pu surmonter grâce aux dispositifs mis en place en urgence par le Gouvernement pour l'ensemble des entreprises dès le début du confinement (reports de charges fiscales et sociales, activité partielle, prêts garantis par l'Etat (PGE), et fonds de solidarité pour les moins de 20 salariés).

En effet, la mobilisation de fonds publics n'intervient que de manière subsidiaire. En outre, il ne peut être opposé aux services instructeurs un droit à bénéficier de ce dispositif.

L'éligibilité est basée sur les autres critères rappelés dans le décret d'application n°2020-712 du 12 juin 2020, à savoir (i) ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives prévues aux titres II, III, et IV du livre VI du code de commerce au 31 décembre 2019 ou à l'octroi de l'aide, (ii) et justifier de perspectives réelles de redressement de l'exploitation fondées sur des mesures économiques, industrielles, financières ou sociales. Les entreprises en plan de sauvegarde ou de redressement sont toutefois éligibles au dispositif.

Pour chaque dossier, les éléments suivants sont également pris en compte par le service instructeur : positionnement économique et industriel ou serviciel de l'entreprise, comprenant son caractère stratégique, son savoir-faire reconnu et à préserver, sa position critique dans une chaîne de valeur et l'importance sociale de l'entreprise au sein d'un territoire ; ainsi que sa capacité de retournement.

¹⁰ Informations transmises par la direction générale des entreprises (DGE).

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Le champ des entreprises bénéficiaires, initialement limité aux PME, est en cours d'extension pour éviter les effets de seuil et l'exclusion du dispositif de certaines entreprises qui se trouvaient sans solution. La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a élargi le dispositif aux Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI), et exclut les micro-entreprises.

En date du 31 août 2020, 23 aides ont été octroyées, soit un montant total d'aide de 19,4 M€, en accompagnement de 1 756 emplois :

Tableau 3 : Prêts et avances remboursables article 23 LFR 2

Bénéficiaire	Effectifs CDI	Montant (en M€)	Forme	Durée du prêt (années)	Différé d'amortissement (années)
V2M	63	0,8	Prêt à taux bonifié	6	1
STEVA	205	0,6	Prêt à taux bonifié	5	1
DALLOZ CREATIONS	68	1,5	Prêt à taux bonifié	6	1
TOLIX STEEL DESIGN	58	0,1	Prêt à taux bonifié	6	1
DUNCHA France	157	0,4	Prêt à taux bonifié	6	1
FONDERIE DE NIEDERBRONN	154	1,8	Prêt à taux bonifié	6	1
HYDRA BEAUTY & CLEAN	47	0,7	Prêt à taux bonifié	5	1
ETESIA	221	3,5	Prêt à taux bonifié	6	1
TIDEE	90	0,3	Prêt à taux bonifié	6	1
KLEIN ACCESS DESIGN	70	0,8	Avance remboursable	10	3
SUMA AERO MECANIQUE	44	0,6	Prêt à taux bonifié	6	1
L'ECOLE MULTIMEDIA	25	0,4	Prêt à taux bonifié	6	1
SIPA PRESS	23	0,4	Prêt à taux bonifié	6	1
QUADRATURE RESTAURATION	93	0,1	Prêt à taux bonifié	6	1
SA DECLERCQ PASSEMENTIERS	25	0,5	Avance remboursable	10	3
RHAPSODIES CONSEIL	83	0,4	Prêt à taux bonifié	6	1
GRANVILMER	22	0,5	Prêt à taux bonifié	6	1
TEMECA TECHNIQUES MECANIKES	28	0,6	Avance remboursable	10	3
CIE NOUVELLES MANUTENTIONS	112	2,2	Prêt à taux bonifié	6	1
RULLIER BOIS	49	1,1	Prêt à taux bonifié	6	1
JUSI SARL	14	0,7	Prêt à taux bonifié	6	1
STYL-RUFFEC	17	0,9	Prêt à taux bonifié	6	1
SOULEIADO	88	0,6	Prêt à taux bonifié	6	1
TOTAL	1 756	19,4			

Source : Direction générale du Trésor

Par ailleurs 64 autres demandes ont aujourd'hui été générées, dont 21 sont en cours d'instruction et 43 sont à finaliser, avant passage en instruction.

2.6. Les reports de charges fiscales et sociales

2.6.1. Les charges fiscales

Au 13 août, le dispositif de « mesures de bienveillance » mis en place par la DGFIP concernant les charges fiscales qui reposent sur les entreprises représente un montant de report de l'ordre **de 2,9 Md€ et 74 100 entreprises bénéficiaires**.

Ces montants sont principalement répartis sur les PME (40 %) et les ETI (29 %). Les informations relatives à la répartition de ces reports par région/département et par catégories d'entreprises¹¹ ne sont pas disponibles.

2.6.2. Les cotisations sociales

Entre le 15 mars et le 24 août 2020 le **montant total du report de cotisations sociales s'élève à 23 Md€, soit 16,8 % des cotisations dues en temps normal**¹².

Les données issues des divers systèmes d'informations des organismes en charge du recouvrement de ces cotisations ne peuvent être consolidées sur une base hebdomadaire par secteur d'activité, par niveau régional/départemental ou par catégorie d'entreprises. Selon la direction de la sécurité sociale (DSS), elles peuvent faire l'objet d'une analyse à l'issue des échéances de paiement des cotisations dues au titre d'une période mensuelle d'activité (par exemple l'analyse de la période d'avril déclarée durant le mois de mai pourra être commenté au début juin), mais la lecture de ces données suppose une grande précaution, compte tenu des travaux actuellement menés pour interpréter les résultats obtenus.

En outre, ces données détaillées par secteur / localisation / taille ne sont disponibles que pour les cotisations recouvrées par les URSSAF auprès des employeurs du régime général. Sont donc exclues de cette analyse les cotisations au régime agricole et au régime des travailleurs indépendants, ainsi que les cotisations à l'AGIRC/ARRCO.

La part des cotisations AcoSS reportées par les employeurs du régime général sur la période est en moyenne de 12,3 %.

¹¹ Telles qu'arrêtées au tableau 4.

¹² Les données présentées intègrent l'échéance du 15 juillet pour les employeurs de salariés du régime général

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Tableau 4 : Répartition de l'activité partielle, des montants validés du prêt garanti par l'État (PGE) et des montants versés au titre du fonds de solidarité et des montants de reports, délais des charges fiscales et des parts de cotisations reportées par secteur d'activité (en %)

Secteurs	Emploi privé total	Salariés en activité partielle ¹³		PGE	Fonds de solidarité	Report des charges fiscales ¹⁴	Report des cotisations sociales ¹⁵
		Effectivement concernés en juillet, en PP	Effectivement concernés en juillet, en ETP				
A – Agriculture, sylviculture et pêche	3,0	0,6	0,6	1,2	2,2	0,5	17,3
C – Industrie manufacturière	13,4	20,6	15,2	13,4	3,6	16,7	11,9
B D E – Industries extractives, production et distribution d'énergie, d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	1,8	0,6	0,5	0,7	0,2	1,1	3,9
F – Construction	8,0	3,3	2,3	9,7	10,7	6,6	15,6
G – Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	15,4	9,3	9,2	24,6	15,7	25,0	13,4
H – Transports et entreposage	6,0	11,2	11,0	3,3	8,0	4,0	14,3
I – Hébergement et restauration	4,4	17,5	22,4	7,0	12,9	3,6	46,7
J – Information et communication	3,9	3,8	4,4	3,8	2,1	5,9	13,1
K – Activités financières et d'assurance	4,0	0,8	1,0	8,6	0,8	5,2	4,7
L – Activités immobilières	1,5	0,3	0,4	1,6	2,7	4,1	10,6
M N – Activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien	14,9	21,0	23,9	19,8	12,7	11,9	15,4
O Q – Administration publique, enseignement, santé et action sociale	15,7	4,9	3,4	3,5	12,1	3,8	5,0
R U – Autres activités de services	6,4	6,2	5,7	2,9	13,4	2,3	19,4
Z – Non déterminé	1,6	N.A.	N.A.	N.A.	3,0	9,5	7,8

Source : Présidence selon les données transmises par Bpifrance, la Dares, la DGFIP et la DSS ; enquête Acemo-covid d'août 2020.

¹³ Estimation issue de l'enquête Acemo-covid.

¹⁴ Données au 23 août 2020

¹⁵ Les données de la colonne font apparaître un pourcentage de reste à recouvrer et non une répartition des restes à recouvrer par secteurs. Les données ont été établies à partir des cotisations ACOSS des employeurs du régime général reportées entre le 15 mars et le 24 juillet.

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Tableau 5 : Répartition des salariés concernés par une demande d'indemnisation à l'activité partielle, des montants validés de prêt garanti par l'État, des montants versés au titre du fonds de solidarité par région et des parts de cotisations reportées (en %)

Région	PIB	Salariés concernés par une DI en juillet	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité ¹⁷	Reports de cotisations sociales ¹⁶
Auvergne Rhône-Alpes	11,4	10,9	12,5	12,5	12,8
Bourgogne Franche-Comté	3,4	2,9	3,0	3,0	9,7
Bretagne	4,2	3,2	4,2	3,8	11,9
Centre Val-de-Loire	3,2	2,7	2,4	2,7	11,3
Corse	0,4	0,6	1,6	0,9	9,2
Grand Est	6,9	6,6	6,8	5,8	8,9
Hauts-de-France	7,2	6,6	5,9	5,4	13,2
Île-de-France	30,5	35,5	31,8	23,5	12,4
Normandie	4,2	3,6	2,9	3,3	10,4
Nouvelle-Aquitaine	7,5	6,1	8,0	8,8	14,8
Occitanie	7,3	7,3	7,9	10,1	11,4
Pays-de-la-Loire	5,0	5,0	4,5	4,2	17,8
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,1	6,9	8,3	10,4	12,1
Outre-Mer	1,9	2,1	N.D.	5,6	23,1

Source : Présidence d'après les données transmises par la Dares, l'Insee, la DSS et Bpifrance.

Tableau 6 : Répartition des salariés concernés par une demande d'activité partielle au 20 juillet 2020, du montant validé de prêt garanti par l'État et du fonds de solidarité par département (en %)

Départements	Emploi privé total	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité ¹⁷
Ain	0,9	0,9	0,9	0,8
Aisne	0,6	0,5	0,5	0,4
Allier	0,4	0,4	0,3	0,4
Alpes-Maritimes	1,7	1,6	2,1	3,0
Alpes-de-Haute-Provence	0,2	0,2	0,2	0,3
Ardennes	0,3	0,3	0,2	0,3
Ardèche	0,4	0,3	0,3	0,5
Ariège	0,2	0,2	0,1	0,3
Aube	0,4	0,4	0,3	0,3
Aude	0,4	0,3	0,4	0,7
Aveyron	0,4	0,3	0,3	0,4
Bas-Rhin	1,9	2,0	1,8	1,5
Bouches-du-Rhône	3,3	3,1	3,4	3,8
Calvados	1,0	1,0	0,6	0,9
Cantal	0,2	0,1	0,2	0,3
Charente	0,5	0,4	0,4	0,4
Charente-Maritime	0,9	0,8	0,8	1,1
Cher	0,4	0,3	0,3	0,3
Corrèze	0,3	0,3	0,3	0,3
Corse-du-Sud	0,2	0,2	0,8	0,5

¹⁶ Données ACOSS pour les employeurs du régime général sur la période du 15 mars au 24 juillet 2020, qui font apparaître un pourcentage de reste à recouvrer et non une répartition des restes à recouvrer par régions.

¹⁷ Au 25 août 2020

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Départements	Emploi privé total	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité¹⁷
Cotes-D'Armor	0,8	0,6	0,5	0,7
Creuse	0,1	0,1	0,1	0,1
Côte-D'Or	0,8	0,8	0,8	0,7
Deux-Sèvres	0,6	0,5	0,4	0,4
Dordogne	0,5	0,4	0,4	0,7
Doubs	0,8	1,0	0,6	0,6
Drôme	0,8	0,9	0,8	0,9
Essonne	1,7	2,0	1,7	1,7
Eure	0,7	0,6	0,5	0,6
Eure-Et-Loir	0,5	0,4	0,4	0,4
Finistère	1,3	1,1	0,9	1,0
Gard	0,9	0,7	0,8	1,3
Gers	0,2	0,2	0,2	0,3
Gironde	2,7	2,5	3,0	3,0
Haut-Rhin	1,1	1,2	1,0	0,9
Haute-Corse	0,2	0,2	0,8	0,5
Haute-Garonne	2,5	2,6	2,4	2,5
Haute-Loire	0,3	0,2	0,3	0,3
Haute-Marne	0,3	0,2	0,2	0,2
Haute-Savoie	1,2	1,2	1,3	1,5
Haute-Saône	0,3	0,3	0,2	0,2
Haute-Vienne	0,5	0,4	0,3	0,4
Hauts-Alpes	0,2	0,2	0,2	0,4
Hauts-Pyrénées	0,3	0,3	0,2	0,4
Hauts-de-Seine	4,6	4,1	5,6	3,1
Hérault	1,6	1,5	1,9	2,5
Ille-Et-Vilaine	1,8	1,8	1,9	1,2
Indre	0,3	0,3	0,2	0,2
Indre-Et-Loire	0,9	0,9	0,7	0,8
Isère	1,9	1,9	1,9	2,0
Jura	0,3	0,3	0,3	0,3
Landes	0,5	0,5	0,5	0,7
Loir-Et-Cher	0,5	0,4	0,3	0,4
Loire	1,0	1,0	1,0	1,0
Loire-Atlantique	2,4	2,6	1,8	1,9
Loiret	1,0	0,9	0,7	0,7
Lot	0,2	0,2	0,2	0,3
Lot-Et-Garonne	0,5	0,4	0,6	0,4
Lozère	0,1	0,1	0,1	0,2
Maine-Et-Loire	1,2	1,2	0,9	0,9
Manche	0,7	0,6	0,3	0,5
Marne	0,9	0,7	1,0	0,6
Mayenne	0,5	0,5	0,4	0,3
Meurthe-Et-Moselle	0,9	0,9	0,7	0,7
Meuse	0,2	0,2	0,1	0,2
Morbihan	1,0	0,9	0,9	1,0
Moselle	1,3	1,5	1,1	1,0
Nièvre	0,3	0,2	0,2	0,2
Nord	3,7	4,0	3,2	2,7
Oise	1,0	1,0	0,7	0,9
Orne	0,4	0,3	0,2	0,3
Paris	7,6	7,5	14,8	8,4
Pas-de-Calais	1,8	1,7	1,1	1,3
Puy-de-Dôme	1,0	0,9	0,7	0,9

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Départements	Emploi privé total	Salariés en activité partielle	Prêt garanti par l'État	Fonds de solidarité ¹⁷
Pyrénées-Atlantiques	1,0	0,9	0,9	1,2
Pyrénées-Orientales	0,6	0,5	0,6	0,9
Rhône	3,7	3,8	4,1	3,6
Sarthe	0,8	0,7	0,4	0,5
Savoie	0,8	0,8	0,7	1,1
Saône-Et-Loire	0,8	0,7	0,5	0,7
Seine-Et-Marne	1,9	2,1	1,7	1,9
Seine-Maritime	1,8	1,8	1,2	1,2
Seine-St-Denis	2,4	3,1	2,5	3,3
Somme	0,7	0,7	0,4	0,5
Tarn	0,5	0,4	0,4	0,6
Tarn-Et-Garonne	0,3	0,3	0,3	0,4
Territoire-de-Belfort	0,2	0,2	0,1	0,1
Val-D'Oise	1,5	1,7	1,5	2,0
Val-de-Marne	2,0	2,0	2,1	2,6
Var	1,4	1,1	1,4	2,3
Vaucluse	0,8	0,7	0,9	1,2
Vendée	1,0	1,2	1,0	0,8
Vienne	0,6	0,6	0,4	0,5
Vosges	0,5	0,4	0,4	0,5
Yonne	0,4	0,4	0,3	0,4
Yvelines	2,2	2,7	1,8	2,0

Source : Présidence d'après les données transmises par Bpifrance, la Dares et la DGFIP ; ETE et système d'information sur les agents des services publics (SIASP) au 31 décembre 2018 (Insee).

Tableau de bord au 4 septembre 2020

Tableau 7 : Répartition des salariés concernés par l'activité partielle, du prêt garanti par l'État, des montants versés au titre du fonds de solidarité et parts des cotisations sociales reportées par catégorie d'entreprises (en %)

Catégorie d'entreprises	Salariés en activité partielle ¹⁸			Prêt garanti par l'État		Fonds de solidarité (en M€)	Reports de cotisations sociales ¹⁹
	Effectivement en AP en mai	Effectivement en AP en juin	Effectivement en AP en juillet	Part des entreprises bénéficiaires	Part des montants validés		
Moins de 20 salariés	35,7	28,4	24,4	93,0	55,0	99,8	22,2
Entre 20 et 49 salariés	14,6	13,5	12,2	5,4	21,2	0,2	18,0
Entre 50 et 249 salariés	18,2	19,5	19,1	1,5	19,6		12,4
Entre 250 et 499 salariés	6,5	7,5	7,0	0,1	2,7		11,1
Entre 500 et 999 salariés	5,5	6,9	6,5	0,0	1,3		8,6
1 000 salariés ou plus	19,5	24,2	30,8	0,0	0,6		6,5

Source : Présidence d'après les informations transmises par la Dares, la DGFIP, la DSS et Bpifrance.

¹⁸ Estimation issue de l'enquête Acemo-covid.

¹⁹ Les données de la colonne font apparaître un pourcentage de reste à recouvrer et non une répartition des restes à recouvrer par catégorie d'entreprises. Les données ont été établies à partir des cotisations ACOSS des employeurs du régime général reportées entre le 15 mars et le 24 juillet.